



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 18 Juin 2024

(Article L.1221-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 12 juin 2024 s'est réuni le 18 juin 2024 à 18h30 à l'espace Jean Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de la convocation : 12 juin 2024

Nombre de membres : 50

Membres présents : 26 (jusqu'au point n°2) 28 (à partir du point n°3)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 34 (jusqu'au point n°2) 36 (à partir du point n°3)

## **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 04 avril 2024
- Approbation du contrat des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
- Business sud champagne – convention territoire d'industrie pour financement d'un poste chef de projet territoire d'industrie
- Avenant PTRTE – projet muséo culturel Bar-sur-Aube 2030
- Avenant n°2 – contrat de délégation de services public structure multi accueil
- Maison de l'enfance et relais petit enfance
- Fixation tarifs taxe de séjour 2025
- Exploitation complexe aquatique intercommunal – choix du mode de gestion et lancement de la procédure
- Création commission délégation de service public – délégation de service public gestion complexe aquatique intercommunal
- SPL immobilière sud champagne : approbation des statuts
- Approbation règlement abondement OPAH de droit commun
- Approbation règlement abondement OPAH RU
- Pole métropolitain – désignation des représentants
- Décisions modificative budget général

**MEMBRES PRESENTS :** ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BAUDIN Claudine, BARBIEUX Philippe ( à partir du point n°3) BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MADEJ Bernard, MAITRE Pierre-Frédéric ( à partir du point n°3), MARY Patrick, NICOLO Denis, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, RENARD Régis, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

**MANDAT DE PROCURATION :** DANGIN Anita à BOCQUET Evelyne, DEREPAZ Martine à PICOD Gérard, DEROZIERES Jean-Luc à VOILLEQUIN Serge, GATINOIS Michel à GEOFFROY Mikaël, MARY Pierre à GAGNANT Thomas, MENNETRIER Alain à ANTOINE Fabrice, PETIT Pascale à BAUDIN Claudine, PROVIN Emmanuel à PETIT Florence

**ABSENTS :** BORDE Odile, CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, NOBLOT Christophe, VAIRELLES Mickaël, VERVISCH Karine, YOT Olivier, PIOT Bernard.

Monsieur LEGER Walter a été élu secrétaire de séance.

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024**

**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président**

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Monsieur ANTOINE tenait à apporter une correction à la page 42 du procès-verbal. Il fallait lire le château de Vaux et non de Vaux le Vicomte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 4 avril 2024 amendé de la correction susmentionnée

**2) APPROBATION DU CONTRAT DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement

adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée. Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Monsieur le Vice-Président explique qu'il est proposé de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat à intervenir pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce dossier

### **3) BUSINESS SUD CHAMPAGNE- CONVENTION TERRITOIRE D'INDUSTRIE POUR FINANCEMENT D'UN POSTE CHEF DE PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE**

#### **Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président**

Monsieur le Président précise que la candidature de la Communauté de Communes a été retenue officiellement aux côtés des territoires de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et des Communautés de Communes du Chaourçois-Val d'Armanche, du Pays d'Othe et de Vendevre-Soulaines dans le cadre de la phase 2 (2023-2027) du programme « Territoires d'Industrie ».

Ce programme consiste dans :

- Le renforcement des filières industrielles sur les thématiques de la transition écologique et énergétique
- La création d'écosystèmes innovants,
- Le renforcement des compétences pour lever les freins au recrutement et la mobilisation d'un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels et collectivités.

La labellisation « Territoire d'Industrie Sud Champagne » obtenue le 9 novembre 2023 permettra aux cinq EPCI de bénéficier d'un accompagnement financier et d'ingénierie spécifique, avec notamment la mise à disposition d'un chef de projet, de ressources d'ingénierie externe, et des aides à l'investissement, permettant ainsi la réalisation réussie des projets identifiés.

Pour mener à bien ce projet les territoires ont décidé de confier le portage du poste de chargé de mission de cette démarche à l'Agence de développement économique Business Sud Champagne.

Il présente le projet de convention relatif aux modalités d'attribution du versement d'une subvention pour le financement de ce poste de « Chef de projet Territoires d'Industrie » qui est calculée au prorata de la population de chaque territoire comme suit :

CRITERE	CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	CC VENDEUVRE- SOULAINES	CC REGION DE BAR- SUR-AUBE	CC DU PAYS D'OTHE	CC DU CHAOURCOIS ET DU VAL D'ARMANCE	Total
Population	174 501	7 532	10 744	7 737	10 389	210 903
% de population	0,827	0,036	0,051	0,037	0,049	
Participation annuelle recalculée au pro rata en €	28 141	1 225	1 735	1 259	1 667	34 028

Monsieur le Président précise que la personne recrutée sera basée chez Business Sud Champagne rue Bégand à Troyes.

Elle sera chargée des problématiques industrielles sur l'ensemble des territoires. Des gros dossiers sur la filière bois sont à traiter sur Chaource et Aix en Othe, la Communauté de Communes en possède également. Quand un sujet industriel en commun se présente, le chargé de mission travaillera aussi bien pour nous que pour Troyes Champagne Métropole. La communauté de Communes de Vendevre Soulaines est aussi concernée que nous.

La clé de répartition au prorata du nombre d'habitants paraît logique. Le contrat sera établi pour une durée de 1 an renouvelable trois fois. Des bilans réguliers seront effectués et seront communiqués à l'assemblée. La personne est aujourd'hui recrutée.

Monsieur le Président ajoute qu'au vu de la conjoncture, plus personne n'est à même de travailler seule sur la thématique industrielle.

19h00 : arrivées de Messieurs BARBIEUX et MAITRE

Le travail groupé permet d'attirer, les territoires industriels ne possèdent pas de territoire propre. Les montages industriels pourront se faire avec des industriels ou des collectivités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité 35 voix pour et une abstention M. PETIOT :

- **APPROUVE** la convention de financement pour le poste « Chef de projet Territoires d'Industrie » à intervenir avec le GIP Business Sud Champagne pour une durée d'un an renouvelable trois fois telle que présentée en annexe et **AUTORISER** Monsieur le Président à la signer.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention annuelle de 1735 € pour le financement du poste susvisé, les crédits étant prévus au budget.

#### 4) AVENANT PTRTE – PROJET MUSEO CULTUREL BAR-SUR-AUBE 2030

##### Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) pour son territoire. Ce dernier est un outil transversal au service de la relance et de la reconquête des territoires, qui a vocation à s'inscrire dans le long terme sur la durée des mandats locaux. C'est une démarche spécifique au Grand Est pour mutualiser des financements grâce à un partenariat inédit Etat-Région. Il permet de mobiliser des crédits relance, des politiques de droit commun et des fonds européens. Les PTRTE déclinent localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires.

Le PTRTE répond à 3 grands axes à l'intérieur desquels se déclinent des enjeux et des actions avec des projets inscrits pour la période 2022-2026 :

- AXE 1 : REDYNAMISER LES ECONOMIES LOCALES :
- AXE 2 : ACCELERER NOTRE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE
- AXE 3 : TERRITOIRE ACTIF ET SPORTIF - COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Le contenu du Pacte pouvant faire l'objet d'amendements pour rajouter des projets, il présente le projet musée culturel Bar-sur-Aube 2030 porté par la ville de Bar-sur-Aube.

Depuis plusieurs années, la ville de Bar-sur-Aube porte un projet ambitieux de restauration, mise en valeur de son patrimoine (centre historique avec 13 monuments inscrits ou classés Monuments Historiques) et de développement de l'offre culturelle. Elle a ainsi lancé la restauration de l'Eglise Saint-Maclou (qui s'achèvera à l'été 2024) et la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine qui vient d'être approuvée faisant ainsi de Bar-sur-Aube un Site Patrimonial Remarquable. La commune ambitionne désormais de devenir Petite Cité de Caractère.

Bar-sur-Aube, c'est aussi des richesses culturelles et patrimoniales encore trop confidentielles, méconnues du grand public et même des acteurs majeurs du tourisme.

Pour autant, il n'existe pas à Bar-sur-Aube de site de visite pourtant indispensable pour créer des étapes culturelles et touristiques sur le territoire.

Bar sur Aube dispose en revanche, d'une **collection reconnue Musée de France** stockée à la médiathèque et dans les greniers de l'Hôtel de Ville qui mérite d'être mise en valeur.

En parallèle, le **site de la colline Sainte-Germaine, et son oppidum celtique**, présente, pour tous les acteurs culturels que sont la Préfecture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, l'architecte des Bâtiments de France, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, la Direction de la culture, du patrimoine et de la mémoire de la Région Grand Est et la direction des archives et du patrimoine du Conseil départemental de l'AUBE, un intérêt particulier, voir majeur qui pourrait mener, dans les prochaines années à la réalisation de recherches et de fouilles. Des premières recherches ont d'ailleurs été menées il y a plusieurs dizaines d'années par l'association archéologique de Bar-sur-Aube et une section de passionnés s'est créée au sein de l'association Projet Sainte Germaine. Il conviendra naturellement de mettre valeur ces futurs travaux afin de permettre aux habitants et aux visiteurs d'en suivre les avancées et les découvertes.

Le troisième étage ou niveau du Projet culturel est la **labellisation « Ville et Pays d'art et d'histoire »** vecteur de valorisation culturelle et patrimoniale. Ce label est décerné aux communes et territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité patrimoniale et du cadre de vie. Ce label renforce la visibilité de la commune et permet d'obtenir les conseils, l'expertise et les soutiens (techniques et financiers) de la DRAC. La richesse du patrimoine de la commune et du territoire alentour (Cristallerie de Bayel, Abbaye de Clairvaux...) et la présence de la zone d'engagement Unesco de la Côte des Bar représentent des atouts indéniables.

L'ensemble de ces éléments conduit à l'ambition de monter un projet culturel et muséal cohérent et valorisant le patrimoine de Bar-sur-Aube tout en renforçant son attractivité. La première étape et le préalable de ce projet culturel, en lien avec les différents services de l'Etat concernés mais également du conseil régional et du conseil départemental, est le recrutement d'un chef de projet culturel et muséal afin de mener ces travaux ainsi que le recrutement, au regard de la connexité des nombreux projets ou actions d'un cabinet qui sera le relais de la collectivité sur les différentes démarches à mettre en œuvre en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

## PRESENTATION DU PROJET CULTUREL

1) Une collection classée Musée de France :

- Inventaire
- Restauration
- Mise en valeur de cette collection grâce à une muséographie et une scénographie adaptée et à définir (comment les mettre en valeur ? Quelle « Histoire » raconter ?)

## Banque (snvb) · 13 objets



**Calice et patène**

Banque Aube  
Banque (SNVB)



**Ostensoir**

Banque Aube  
Banque (SNVB)



**Croix d'autel**

Banque Aube  
Banque (SNVB)



**Croix d'autel**

Banque Aube  
Banque (SNVB)



**Reliquaire-phylactère de la...**

Banque Aube  
Banque (SNVB)



**Croix de procession**

Banque Aube  
Banque (SNVB)



**Patène**

Banque Aube  
Banque (SNVB)



**Patène**

Banque Aube  
Banque (SNVB)



**Calice**

Banque Aube  
Banque (SNVB)



**Patène**

Banque Aube  
Banque (SNVB)



**Calice**

Banque Aube  
Banque (SNVB)



**Calice**

Banque Aube  
Banque (SNVB)





**Ostensoir**

Bar-sur-Aube  
Musée (SMNMR)



**Chapelle saint-nicolas de l'hôpital - 1 objet**



**Groupe sculpté : Éducation ...**

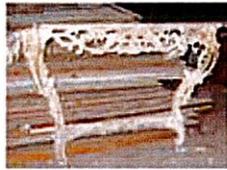
Bar-sur-Aube  
Chapelle Saint Nicolas de l'Hôpital

**Couvent des ursulines (ancien) - 4 objets**



**tableau et son cadre : sain...**

Bar-sur-Aube  
Maison de ville



**Console**

Bar-sur-Aube  
Maison de ville (ancien couvent des ursulines)



**tableau : portrait de Louis...**

Bar-sur-Aube  
Maison de ville



**2 fauteuils**

Bar-sur-Aube  
Maison de ville (ancien couvent des ursulines)

**Eglise saint-maclou - 2 objets**



**Statue : Vierge à l'Enfant**

Bar-sur-Aube  
Presbytère



**Chasuble, étole, manipule, ...**

Bar-sur-Aube  
Presbytère



## Eglise saint-pierre - 17 objets



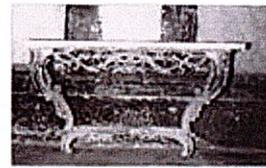
**2 vantaux**

Bar-sur-Aube  
Eglise paroissiale Saint-Pierre



**statue : Vierge à l'Enfant**

Bar-sur-Aube  
Eglise Saint-Pierre



**console**

Bar-sur-Aube  
EGLISE SAINT PIERRE



**Statue : Vierge à l'Enfant ...**

Bar-sur-Aube  
Eglise paroissiale Saint-Pierre



**8 chandeliers**

Bar-sur-Aube  
Eglise paroissiale Saint-Pierre



**Groupe sculpté : Saint évêq...**

Bar-sur-Aube  
Eglise paroissiale Saint-Pierre



**Statue : Marie-Madeleine**

Bar-sur-Aube  
Eglise paroissiale Saint-Pierre



**Statue : Saint évêque**

Bar-sur-Aube  
Eglise paroissiale Saint-Pierre



**groupe de calvaire : 3 statues**

Bar-sur-Aube  
Eglise Saint-Pierre



**Statue : Vierge de Pitié**

Bar-sur-Aube  
Eglise paroissiale Saint-Pierre



**Groupe sculpté : Éducation ...**

Bar-sur-Aube  
Eglise paroissiale Saint-Pierre



**Statue : Saint Jean-Baptist...**

Bar-sur-Aube  
Eglise paroissiale Saint-Pierre





**Statue : Saint Pierre**

Bar-sur-Aube  
Eglise paroissiale Saint-Pierre



**Statue : Saint Paul**

Bar-sur-Aube  
Eglise paroissiale Saint-Pierre



**orgue de tribune**

Bar-sur-Aube  
Eglise paroissiale Saint-Pierre



**Statue : Christ aux liens**

Bar-sur-Aube  
Eglise paroissiale Saint-Pierre



**Tableau : Rosaire**

Bar-sur-Aube  
Eglise paroissiale Saint-Pierre



### Hôtel (ancien) - 22 objets



**Statue : Vierge à l'Enfant**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**Groupe sculpté : Saint Bern...**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**Statue : Saint Bernard**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**Manuscrit : Graduel romain**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**2 cimarrs**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**Statue : Vierge à l'Enfant**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**Statuette : Saint Maclou**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**2 statues-reliquaires : Sai...**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**Statue : Sainte Barbe**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**Statue : Ange adorateur**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**Croix de procession**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**Statue : Saint Jean-Baptiste**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**2 livres liturgiques : évan...**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**Statue : Sainte Barbe et do...**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**Statuette de bâton de proce...**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**Panneau peint d'autel : Tri...**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**livre liturgique : graduel...**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)



**Statuette : Sainte Catherine**

Bar-sur-Aube  
Musée, bibliothèque (ancien hôtel)





**Statuette : Saint**

Bar-sur-Aube  
Musée, Bibliothèque (ancien hôtel)



**Statuette : Saint Flacre**

Bar-sur-Aube  
Musée, Bibliothèque (ancien hôtel)



**Statuette : Sainte martyre**

Bar-sur-Aube  
Musée, Bibliothèque (ancien hôtel)



**Statue : Saint Jean**

Bar-sur-Aube  
Musée, Bibliothèque (ancien hôtel)

## 2) Un oppidum Celtique à explorer et à faire connaître :

- le plus vaste (en termes de surface) de la Région
- encore très peu connu
- grand intérêt des services concernés de l'Etat





### Objectifs :

- Offrir à Bar sur Aube un lieu de mise en valeur de son patrimoine et de son histoire que l'on puisse visiter
- Créer un lieu culturel et touristique
- Disposer d'un centre d'interprétation nous permettant de prétendre au label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire »

Monsieur le Président rappelle que l'on possède tout à Bar-sur-Aube mais rien pour maintenir le touriste sur une journée. Ce projet peut permettre une visite supplémentaire en plus de Clairvaux, Bayel et des caves de champagne.

Pour le label ville et pays d'Art et d'histoire il faut normalement que la Communauté de Communes possède plus de 50 000 habitants. Une discussion avec la directrice adjointe de la DRAC est en cours sur le patrimoine historique de Bayel, Clairvaux et l'ensemble du patrimoine de toutes les communes. Ce label est le graal. Il apporte des financements et permet de porter d'autres projets et de valoriser notre pays. Les trois prochaines étapes du projet sont les suivantes

- Recrutement d'un chargé de projet
- Recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
- Attente retour de l'Inrap sur le lancement de recherches et, éventuellement, d'un chantier de fouilles archéologiques

Monsieur le Président explique que ce projet n'est pas porté par la Communauté de Communes mais la ville qui a besoin de l'accord de cette dernière pour avancer. La question se pose de savoir si la médiathèque ne pourrait pas accueillir ce musée. Le chargé de projet PTRTE devra réfléchir, l'avantage serait qu'il n'y aurait pas de bâtiment à reconstruire. Ce projet, 100 % porté par la ville de Bar-sur-Aube, doit être intégré dans le projet de territoire qui est pour l'Etat le PTRTE. En cas d'acceptation un avenant au PTRTE devra intervenir avec l'Etat, le Département et la région.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire dans le Pacte Territorial de Transition Ecologique (PTRTE) de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, le projet Muséo Culturel Bar-sur-Aube 2030 porté par la ville de Bar-sur-Aube
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) correspondant.

#### **5) AVENANT N°2 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICES PUBLIC STRUCTURE MULTI ACCEUIL MAISON DE L'ENFANCE ET RELAIS PETIT ENFANCE**

##### **Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente**

Madame la Présidente rappelle que la société Léa et Léo est le délégataire de la structure multi-accueil comprenant la Maison de l'Enfance et le Relais Petit Enfance (RPE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour rappel les principales missions d'un relais petite enfance sont les suivantes :

Le RPE accompagne les parents dans leur parcours de recherche d'un mode d'accueil :

- en les informant sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire ;
- en facilitant la mise en relation avec les assistants maternels, et le cas échéant avec les gardes d'enfants à domicile ;
- en les accompagnant pour répondre à des besoins spécifiques notamment des solutions en horaires atypiques ;
- en les accompagnant dans leur rôle de particulier employeur.

Il accompagne les assistants maternels :

- en les informant sur le cadre d'exercice du métier ;
- en les accompagnant dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur monenfant.fr ;
- en proposant des temps d'échanges entre assistants maternels sur leurs pratiques professionnelles ;
- en organisation des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis par les professionnels ;
- en facilitant leur départ en formation continue.

Les RPE peuvent également accompagner les gardes d'enfant à domicile.

La directrice du Relais Petite Enfance employée à 80 % pour 28 heures hebdomadaires a sollicité une réduction de sa quotité de temps de travail à 70 %. La Communauté a échangé avec le délégataire afin de s'assurer en amont que cette demande ne nuirait pas à la qualité du service rendu.

En accord avec les parties, il a été décidé de donner une suite favorable à la demande de la directrice du RPE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette réduction de quotité de temps de travail devant être formalisée au travers d'un avenant au contrat de délégation de service public à intervenir avec la société Léa et Léo.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** l'avenant n°2 en moins-value au contrat de délégation de service public ci-joint annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

## 6) FIXATION TARIFS TAXE DE SEJOUR 2025

### Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la volonté du territoire de se structurer autour de la destination « Côte des Bar en Champagne » afin de faire du tourisme un véritable levier de développement économique. A cet effet, un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) a été créé à compter du 1er juillet 2017. Il est chargé de fédérer les cinq offices de tourisme de la Côte des Bar et de mettre en œuvre une stratégie de développement touristique. Afin d'assurer son fonctionnement, par délibération du 8 juin 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les avis de la Commission Tourisme et de la Commission Finances respectivement en date du 23 mai 2017 et 31 mai 2017,

Monsieur le Président précise que cette augmentation apportera un petit plus financièrement à l'EPIC. L'évolution des tarifs de 50 % nous ramène dans des taux acceptables. Par rapport aux chiffres 2023, ce sont 50 000 € de recettes supplémentaires qui sont attendues pour l'office. Sur le prix de la location l'incidence est quasiment indolore et c'est autant que les collectivités n'auront pas à reverser. Le Directeur du Val Moret était présent lors du dernier conseil d'administration au cours duquel les taux ont été votés et n'a formulé aucune remarque particulière sur cette revalorisation. Le Barséquanais va également adopter la même augmentation.

CONSIDERANT que les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas été modifiés depuis son instauration.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

<b>NATURE ET CATÉGORIE DE L'HÉBERGEMENT</b>	<b>BAREME</b>	<b>TARIFS PAR NUITÉE PAR PERSONNE</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,70 € et 4,60 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,70 € et 3,30 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles,	entre 0,70 € et	1.80 €

meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,50 €	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,50 € et 1,60 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,30 € et 1 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,20 € et 0,80 €	0.70€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 1 et 5 %	2.5 % du prix de la nuitée par personne dans la limite de 3 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 1 et 5 %	2.5 % du prix de la nuitée par personne dans la limite de 3 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 € et 0,60 €	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.20€

**7) EXPLOITATION COMPLEXE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

**Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube a conclu avec la société Vert Marine qui a constitué une société dédiée, un contrat de concession de service de type affermage pour l'exploitation du complexe aquatique, sis 1 rue du docteur Roux à Bar-sur-Aube.

Ce contrat d'une durée de cinq ans a pris effet au 4 février 2020 et expire au 3 février 2025.

En contrepartie de l'exploitation commerciale du centre à ses risques et périls, le délégataire se rémunère par la perception des tarifs versés par les usagers.

En outre, le contrat met à la charge du délégataire des sujétions de service public, en contrepartie d'une contribution forfaitaire pour l'accueil des scolaires du primaire, et des 6<sup>ém</sup>, d'une large ouverture au public et de l'organisation d'activités et d'animations.

Le délégataire est également responsable de travaux limités à l'entretien des biens mis à sa disposition, à la réparation immédiate des dégradations, ainsi qu'aux opérations de maintenance sur la durée du contrat. En parallèle, le délégataire est redevable à la Communauté de Communes d'une redevance annuelle d'un montant de 40 000€

Compte tenu de l'échéance prochaine de ce contrat, la Communauté de Communes s'est interrogée sur les conditions de renouvellement de ce contrat et le mode de gestion à mettre en œuvre, en prenant en compte les différentes ambitions de l'EPCI, qui sont :

- ❖ Accroître l'attractivité et la fréquentation de l'équipement, dont le démarrage a été délicat en raison de la période Covid, puis soumis à la crise de l'énergie. Les activités proposées à la clientèle devront être soutenues par une qualité de service et une politique commerciale dynamique ;
- ❖ Participer à la politique communautaire du « savoir nager » en proposant des services d'apprentissage de la natation accessibles à la population, avec une tarification adaptée et en maintenant la gratuité pour les scolaires du territoire et de la Communauté de Communes de Venduvre Soulaines ;
- ❖ Proposer une grille tarifaire permettant d'une part, au plus grand nombre d'accéder à la halle bassin et d'autre part de développer les recettes commerciales de l'espace fitness et bien être.
- ❖ Garantir la soutenabilité financière du service pour le budget communautaire, en contenant les dépenses de fonctionnement et en optimisant les recettes commerciales ;
- ❖ Limiter les coûts d'exploitation du centre par un programme d'entretien et une maintenance des équipements adaptés et par une optimisation des consommations énergétiques ;
- ❖ Exploiter le centre dans le cadre d'engagements clairs et précis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, un « rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire », doit être rédigé et présenté aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales qui envisagent de conclure une délégation de service public.

Le présent rapport, rédigé aux fins de respecter cette obligation législative, a été adressé aux élus du conseil communautaire, en même temps que les convocations à la séance du conseil concernant la présente délibération.

S'agissant de la comparaison des modes de gestion, le rapport en envisage plusieurs. Ainsi, il procède à la comparaison de la gestion et de l'exécution du service sous la forme :

- de la délégation de service public ;
- de la régie ;
- des modes de gestion « intermédiaires » comme la régie accompagnée de marchés publics ;

Il résulte de cette analyse qu'il est proposé aux élus de recourir à une gestion déléguée du service, dans le cadre d'un contrat de concession de service sous forme de délégation de service public, notamment au regard des éléments suivants :

- la création d'une régie impliquerait une gestion du personnel d'exploitation par la Communauté de Communes qui ne pourrait assurer cette mission dans le cadre de son organisation actuelle.
- si la création d'une régie permet une réversibilité du service et une entière et parfaite mainmise de la Communauté de Communes sur le service, elle impliquerait que tous les risques d'exploitation soient assumés par la Communauté de Communes, et notons que pour l'année 2023, le délégataire subit une perte d'exploitation à sa charge.

en cas de concession de service sous forme de délégation de service public :

- une partie importante des risques est transférée au concessionnaire, ce qui n'est pas le cas en marché public ou en régie ;
- la mobilisation de compétences adéquates aux besoins du service est mieux assurée ;
- la Communauté de Communes n'est pas dépossédée du service car elle conserve un très large pouvoir de contrôle et elle reste responsable *in fine* de l'organisation du service ;
- le portage des investissements par la Communauté de Communes permet de confier le risque d'exploitation au concessionnaire tout en réalisant l'investissement au moindre coût ;
- la responsabilité de la gestion du personnel appartient au concessionnaire.

Dans l'hypothèse d'un contrat de concession de service sous forme de délégation de service public, c'est à dire sous réserve du vote favorable du conseil communautaire sur le principe de recourir à ce mode contractuel, le futur délégataire aura pour mission d'assurer, à ses frais et risques, l'exploitation du centre aquatique communautaire.

Le délégataire se verra remettre les ouvrages existants, dont il devra assurer l'entretien et la maintenance.

Les principaux objectifs assignés au futur délégataire seront :

- Accroître l'attractivité et la fréquentation du centre, par l'exploitation et le développement des activités proposées à la clientèle, soutenus par une qualité de service et une politique commerciale dynamique, et ainsi optimiser les recettes commerciales ;
- Participer à la politique communautaire du « savoir nager » en proposant des services d'apprentissage de la natation accessibles à la population, avec une tarification adaptée et en maintenant la gratuité pour les scolaires ;
- Proposer une grille tarifaire permettant d'une part, au plus grand nombre d'accéder à la halle bassin et d'autre part de développer les recettes commerciales de l'espace fitness et bien être.
- Garantir la soutenabilité financière du service pour le budget communautaire, en contenant les dépenses de fonctionnement et en optimisant les recettes commerciales ;
- Contenir les dépenses de fonctionnement par un programme d'entretien et une maintenance des équipements adaptés et par une optimisation des consommations énergétiques.

Le délégataire supportera :

- L'aléa économique lié à l'évolution de l'activité (ce qui devra notamment inclure les aléas liés à l'évolution des normes sanitaires) ;
- L'aléa technique lié à l'obligation de maintenir la continuité de service et d'optimisation de la performance énergétique ;
- La responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de la mise en œuvre de l'exploitation du service et des travaux à sa charge.

Le délégataire sera responsable de la bonne gestion du service. A ce titre, il assumera seul notamment :

- L'exploitation du centre aquatique en conformité avec les objectifs de la Communauté de Communes et toutes les réglementations ;
- L'entretien courant et la maintenance des équipements mis à sa disposition par la Communauté de Communes ; y compris les travaux de gros entretien,
- Les dépenses d'approvisionnement en consommables nécessaires au fonctionnement de l'équipement ;
- Le respect des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail en ce qui concerne la reprise du personnel affecté à l'exploitation ;
- La gestion du personnel et des frais y afférant ;
- La souscription des assurances couvrant la responsabilité afférente à l'activité, à l'occupation des ouvrages ;
- Le respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur pour l'exploitation et pour les travaux à réaliser ;
- La gestion administrative et financière de l'activité.

En ce qui concerne les principales caractéristiques du futur contrat de concession, il convient de préciser qu'il aura une durée de sept ans à compter du 4 février 2025 et qu'il expirera donc le 3 février 2032

Le concessionnaire tirera une part substantielle de sa rémunération de l'exploitation du service, sous la forme des recettes tarifaires perçues auprès des usagers.

Il percevra également une contribution forfaitaire versée par la Communauté de Communes, en contrepartie des sujétions de service public imposées

S'agissant enfin du pouvoir de contrôle de la Communauté de Communes, ce dernier lui appartient en sa qualité d'autorité organisatrice du service et sera précisé dans le contrat qui sera signé.

Le délégataire sera soumis à des procédures de contrôle permettant à la collectivité de s'assurer que les obligations mises à sa charge sont respectées. Il aura l'obligation d'informer la collectivité de tout dysfonctionnement concernant la gestion du service, de son fait ou non.

Le délégataire devra fournir à la collectivité, régulièrement et dans des conditions qui seront définies, toutes les informations de nature à lui permettre d'exercer son contrôle, en particulier en produisant annuellement un Rapport Annuel du Délégataire (RAD) dont le contenu devra être conforme aux dispositions des articles R. 3131-3 et R. 3131-4 du Code de la Commande Publique et les données certifiées par un commissaire aux comptes, ainsi qu'un rapport sur la qualité du service.

Le contrat comprendra une clause de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, en limitant autant que possible les conséquences financières pour la Communauté de Communes de cette résiliation.

Le contrat imposera également la création d'une structure juridique strictement dédiée à l'exploitation du centre Aquatique. Cette structure dédiée comprendra les moyens en capital, humains et matériels nécessaires à l'exploitation du service. Toutes les opérations relatives à l'exploitation du service par le concessionnaire seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

S'agissant de la procédure de passation à intervenir, en cas de vote favorable du conseil communautaire pour le recours à une procédure de concession de services sous forme de délégation de service public, la Communauté de Communes fera publier un avis de concession.

Cet avis de concession aura pour objet de solliciter le dépôt des candidatures et des offres des candidats.

La commission visée à l'article L. 1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dressera la liste des candidats autorisés à poursuivre la procédure, au regard des critères mentionnés dans ce même article.

A la suite de l'établissement de cette liste, les offres seront analysées et la commission formulera, alors, un avis sur les offres avec lesquelles le Président peut négocier.

Le Président mènera alors les négociations et, une fois ces dernières terminées, il soumettra au conseil communautaire son choix quant à l'entreprise attributaire et au projet de contrat, qui se prononcera dans le cadre d'une délibération.

Monsieur le Président explique qu'il est proposé de reconduire la procédure qui a été menée il y a cinq ans et qui nous a satisfait et a satisfait le plus grand nombre.

Monsieur HACKEL demande si la collectivité a un droit de regard sur les tarifs. Monsieur le Président lui répond que la collectivité est concertée. Même si les tarifs n'ont cessé d'évoluer il est avéré qu'il existe des listes d'attentes pour les inscriptions aux cours collectifs. Il se déclare satisfait de la non fermeture du complexe aquatique durant la période compliquée d'explosion des coûts des énergies.

Vu la directive 2004/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport sur le mode de gestion, adressé aux élus du conseil avec leur convocation à la séance du conseil communautaire et présentant les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire ;

Vu le rapport de présentation de la présente délibération, adressé aux élus du conseil avec leur convocation à la séance du conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation du complexe aquatique intercommunal, sis 1 rue du docteur Roux 10200 Bar-sur-Aube
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter à la présente délibération et, si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente délibération et notamment, lancer et mener la procédure de passation du contrat de concession susvisé

## **8) CREATION COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION COMPLEXE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président**

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En conséquence, Monsieur le Président propose que soient élus les membres de la Commission d'appel d'offres. Par contre, s'il y a d'autres candidats, ils peuvent se manifester.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ELIT** les membres de la commission de délégation de service public pour la gestion du futur complexe aquatique pour la période 2025-2032 comme suit :

M. BORDE (Président)

### **TITULAIRES :**

Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT  
M. Gérard PICOD  
M. Régis RENARD  
M. David LELUBRE  
M. Philippe BARBIEUX

### **SUPPLEANTS :**

M. Michel AUBRY  
Mme Laurence CAILLET  
M. Pierre-Frédéric MAITRE  
M. Fabrice ANTOINE  
M. Walter LEGER

## **9) SPL IMMOBILIERE SUD CHAMPAGNE : APPROBATION DES STATUTS**

**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président**

Monsieur le Président rappelle que la rationalisation des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements, à l'issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, a conduit plusieurs établissements publics de coopération intercommunale de l'Aube à créer avec la Région Grand Est une Société publique locale (SPL), dans les conditions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette société sera compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que des opérations de construction favorisant le développement et l'attractivité économiques du territoire. Elle réalisera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, avec lesquels il lui sera loisible de signer des contrats de gré à gré.

A ce titre, son objet comprend la réalisation ou la participation à la réalisation des opérations suivantes :

- Actions venant en soutien des acteurs économiques du territoire de ses actionnaires et assurant le développement d'activités économiques nouvelles par l'acquisition, la cession, la réalisation, l'entretien, la gestion et l'exploitation d'immeubles accueillant des activités économiques
- Actions ou opérations d'aménagement permettant d'organiser la mutation, le maintien, l'extension, le développement ou l'accueil des activités économiques de toute nature, incluant les opérations de construction ou de réhabilitation immobilière requises pour atteindre cet objectif
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique
- Etudes préalables à la réalisation des actions et opérations mentionnées au présent article.

La répartition des apports de chacun s'effectuera comme suit :

Actionnaires	Apport en capital	Pourcentage d'apport au capital
CC des Lacs de Champagne	18 400 €= 184 actions	1,01 %
CC de la Région de Bar-sur-Aube	92 500 €= 925 actions	5,08 %
CC du Pays d'Othe	23 200 €= 232 actions	1,27 %
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	185 900 €= 1859 actions	10,20 %
CA Troyes Champagne Métropole	864 500 €=8645 actions	47,44 %
Région Grand Est	637 900 €= 6379 actions	35,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 822 400 €= 18 224 actions</b>	<b>100,00 %</b>

L'apport au capital de la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube est ainsi de 92 500 € tout en considérant que pour un 1 €, il en résultera une retombée économique de 4 €.

Lors de la réunion du Conseil de Communauté du 28 septembre 2023, un accord de principe a été donné à la création de cette Société Publique Locale. Il convient aujourd'hui d'officialiser cette création en autorisant Monsieur le Président à réaliser cette opération.

Monsieur le Président rappelle que la création de cette SPL est le seul moyen pour la Région Grand Est d'agir dans ce domaine. La participation de la Communauté est limitée mais elle lui permet d'avoir un poste au conseil d'administration. Ce sera l'assemblée Générale qui prendra la plupart des décisions. Il propose d'être désigné en tant que représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il espère des actions rapides sur le secteur. Les statuts présentés sont les mêmes que la dernière fois sauf que les participations de chacun sont précisées.

Madame PETIT Florence déclare s'abstenir sur le montant car elle trouve que c'est énorme.

Monsieur le Président précise que cet effort est de 4 € par habitant ce qui représente 45 000 € par an. 45 000 € c'était le montant de la participation de la collectivité au reste à charge pour la fibre pendant 5 ans, le Département ayant subventionné l'opération à 70 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

## CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU TERRITOIRE MATIÈRE D'HABITAT

à la

**✓**

**ATOUTS**

- Un pôle d'équipements et de services desservant un large bassin de vie
- Un marché immobilier de la revente en adéquation avec la demande des ménages acquéreurs en terme de prix et de surface
- Plus d'1/3 de ménages ayant emménagé il y a moins de 4 ans à Bar-sur-Aube et dans les bourgs relais
- Des résidences principales utilisant principalement le bois comme principale source d'énergie dans les communes rurales
- Des acteurs de terrain engagés dans la lutte contre l'habitat indigne (ARS, CAF, ADIL, Police Municipale)

**✗**

**FAIBLESSES**

- 68% de la population relevant de la population dite précaire (73% à Bar-sur-Aube)
- Des logements familiaux qui représentent 72% des résidences principales alors que 74% des ménages sont composés d'1 à 2 personnes
- 57% des résidences principales construites avant les 1<sup>re</sup> réglementations thermiques (soit 2955 RP) dont 36% édifiées durant la période cible
- 90 résidences principales caractérisées par un inconfort sanitaire
- Des logements T3 trop peu nombreux pour répondre à la demande locative

**🎯**

**OPPORTUNITÉS**

- 1 354 ménages propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, dont 61,5% de ménages très modestes
- Un marché immobilier en reprise, tant concernant les résidences principales que l'investissement locatif
- Un écart très peu marqué entre loyer libre et loyer conventionné (-4% pour les logements dont la surface est inférieure à 85 m<sup>2</sup>)
- Des demandes concernant la rénovation énergétique (ADIL, [RenovAube](#))
- Des propriétaires de logements vacants majoritairement locaux (63% résident dans la CCRB)

**⚠**

**MENACES**

- 44% de ménages isolés âgés de plus de 65 ans, une offre de logements adaptés insuffisante pour répondre à la demande
- Un taux de vacance dépassant 13% en 2017 (1 020 logements inoccupés en 2020, relevant à 68% de la vacance structurelle)
- Un taux de PPPI de 7% en 2017 (289 RP), plus élevé que dans le département de l'Aube
- 256 adresses avec un potentiel d'amélioration repérées, relevant à 62% de l'habitat dégradé
- Des travaux d'amélioration énergétique dont le coût demeure un frein pour les propriétaires, notamment bailleurs

majorité 33 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M. PETIOT, et deux abstentions pour Mme PETIT pour elle-même et du pouvoir reçu de M. PROVIN) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser l'opération de création de la SPL Immobilière Sud Champagne et à signer l'ensemble des documents en lien avec ce dossier
- **APPROUVE** les statuts de la SPL Immobilière Sud Champagne tel que présentés en annexe
- **DESIGNE** Monsieur BORDE, Président en tant que représentant de la collectivité au sein de la société SPL Immobilière Sud Champagne
- **ARRETE** la participation de la Communauté de Communes au Capital de cette société à 925 actions pour un montant de 92500 € correspondant à un pourcentage d'apport en capital de 5.08 % et **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024

### 10) APPROBATION REGLEMENT ABONDEMENT OPAH DE DROIT COMMUN

#### Rapporteur : Monsieur RENARD Régis, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube (CCRB), compétente en politique du logement et cadre de vie, a souhaité mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire. C'est dans ce cadre qu'elle a décidé de lancer la réalisation d'un diagnostic et d'une étude pré-opérationnelle visant à calibrer un dispositif d'aides ayant pour but la réhabilitation du parc privé sur le territoire Communautaire. Cette étude pré-opérationnelle a mis en avant les atouts, faiblesses, opportunités et menaces comme tels :

Lors de la Conférence des maires du 14 mars 2024, le calibrage de ce futur dispositif a été validé comme suit :

- ❖ Le périmètre opérationnel : ensemble du périmètre intercommunal
- ❖ La durée de l'opération :
  - 3 ans
- ❖ Plan d'actions :
  - Améliorer les performances énergétiques du parc privé ancien
  - Adapter les logements au maintien à domicile
  - Reconquérir le parc vacant et dégradé
  - Lutter contre l'habitat indigne
  - Développer et renforcer la communication
- ❖ Les objectifs quantitatifs en logements à réhabiliter :
  - Pour l'OPAH de droit commun : 105 dossiers (99 propriétaires occupants, 6 propriétaires bailleurs) finançables sur 3 ans

La mise en place de ce dispositif a été approuvée lors de la réunion du Conseil de Communauté du 4 avril 2024 au cours de laquelle un accord de principe a été donné sur :

- un abondement des collectivités à hauteur 10% sur les subventions ANAH de l'OPAH de droit commun pour un montant prévisionnel de 278 503 € réparti entre la Communauté de Communes et les 27 communes membres à hauteur respective de :
  - ✓ 70 % pour la CCRB
  - ✓ 30 % pour les communes
- Une prime complémentaire de 2000 € hors champ d'intervention de l'ANAH versée par la Communauté de Communes pour l'utilisation de matériaux biosourcés pour un budget de 60 000 € dans le cadre de travaux d'isolation énergétique. Prime ciblée sur 30 foyers de propriétaires occupants sans conditions de ressources.

Monsieur LEGER demande si chaque commune est libre de délibérer ce qu'elle veut.

Monsieur PETIOT affirme que pour certaines maisons, l'isolation par l'extérieur est interdite. Si le ravalement doit être effectué il doit l'être avec de la chaux. Ces critères ne rentrent pas dans le classement et ne voit donc pas ce que cette opération pourrait apporter.

Monsieur LEGER répond que d'autres habitants dans le village pourraient y prétendre.

Monsieur le Président précise que la liste n'est pas arrêtée, le bureau d'études a fait un diagnostic sur le visuel qui n'est pas exhaustif. L'objectif est de 105 maisons mais il peut y en avoir 0, 5 ou 10. C'est aux particuliers de se déclarer candidats. Si les maires pensent que des personnes peuvent en bénéficier, ils doivent le faire savoir. Les meilleurs relais sont les élus.

Monsieur le Président affirme qu'il n'y a pas que l'isolation par l'extérieur qui est subventionnable, l'isolation par l'intérieur est finançable. L'isolation par l'extérieur ne pouvant concerner que les maisons construites après les années 70. Le soutien peut monter jusqu'à 80 % des travaux.

Monsieur LEGER indique que pour celui qui a des travaux à effectuer, la perception d'une subvention même petite c'est mieux que rien.

Monsieur le Président précise que ce qui est proposé c'est un abondement de 30 % pour toutes les communes.

Monsieur LEGER demande si une commune refuse l'abondement les 30 % est-ce que le particulier pourra tout de même obtenir les 70 % dans le cadre de l'OPAH. Il lui est répondu positivement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à la majorité 35 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. LORIN) :

- **DECIDE :**

- ✓ D'abonder de 70 % le montant de la partie aides collectivités en complément de l'abondement des communes pour un montant prévisionnel de 174 621.30 €
- ✓ De verser la prime complémentaire pour l'utilisation de matériaux biosourcés pour un budget de 60 000 €
- **APPROUVE** le règlement d'abondement des aides ci-joint annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des aides dans la limite des crédits qui seront prévus au budget primitif. La Communauté de Communes étant instructrice des dossiers de demandes d'aides, effectuera l'avance d'aide pour le compte des communes et émettra un titre de recettes correspondant.

## **11) APPROBATION REGLEMENT ABONDEMENT OPAH RU**

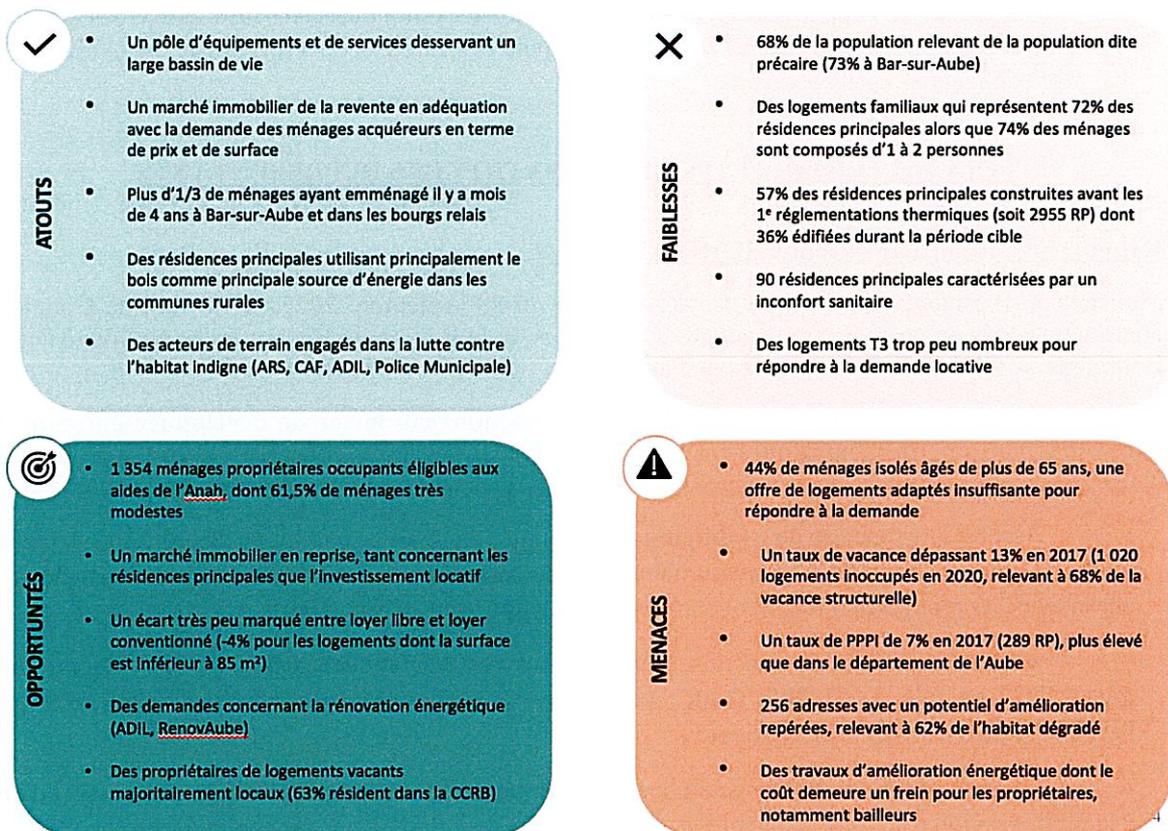
### **Rapporteur : Monsieur RENARD Régis, Vice-Président**

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube (CCRB), compétente en politique du logement et cadre de vie, a souhaité mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire. C'est dans ce cadre qu'elle a décidé de lancer la réalisation d'un diagnostic et d'une étude pré-opérationnelle visant à calibrer un dispositif d'aides ayant pour but la réhabilitation du parc privé sur le territoire Communautaire. Cette étude pré-opérationnelle a mis en avant les atouts, faiblesses, opportunités et menaces comme tels :

Lors de la Conférence des maires du 14 mars 2024, le calibrage de ce futur dispositif a été validé comme suit :

- ❖ Le périmètre opérationnel : centre ancien de Bar-sur-Aube intra-boulevards (la partie gauche des boulevards est concernée par l'OPAH RU et la partie droite par l'OPAH de droit commun)
- ❖ La durée de l'opération :
  - 5 ans

### CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU TERRITOIRE MATIÈRE D'HABITAT



- ❖ Plan d'actions :
  - Requalifier le parc de logements dégradés ou indignes
  - Adapter et diversifier l'offre existante
  - Renforcer l'attractivité résidentielle du centre ancien
  - Accompagner les copropriétés
  - Développer et renforcer la communication
- ❖ Les objectifs quantitatifs en logements à réhabiliter :
  - Pour l'OPAH RU : 58 dossiers (20 propriétaires occupants, 32 propriétaires bailleurs et 6 copropriétés) finançables sur 5 ans

La mise en place de ce dispositif a été approuvée lors de la réunion du Conseil de Communauté du 4 avril 2024 au cours de laquelle un accord de principe a été donné sur :

- un abondement de la Communauté de Communes à hauteur de 10 % sur les subventions ANAH de l'OPAH de droit commun pour un montant prévisionnel de 316 554 €
- Des primes complémentaires hors champ d'intervention ANAH versées par la Ville de Bar-sur-Aube pour un budget de 179 000 €. Prime ciblée sur 40 foyers de propriétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour l'OPAH RU un abondement de la Communauté de Communes à hauteur de 10 % sur les subventions ANAH de droit commun pour un montant prévisionnel de 316 554 €
- **APPROUVE** le règlement d'abondement des aides ci-joint annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des aides dans la limite des crédits qui seront prévus au budget primitif. La Communauté de Communes étant instructrice des dossiers de demandes d'aides, effectuera l'avance d'aide pour le compte de la Ville de Bar-sur-Aube et émettra un titre de recettes correspondant.

## **12) POLE METROPOLITAIN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

### **Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil de Communauté a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud champagne – Portes de Paris.

Il rappelle que le Pôle Métropolitain **constitue ainsi un nouveau levier de développement** permettant de mieux répondre aux **problématiques transversales** pour les territoires concernés, Il vise donc à permettre la convergence des ressources et des moyens présents au sein des territoires au service de trois grands objectifs :

- Assurer une fonction de « **lobbying** » stratégique et une force commune de proposition, positionnant le pôle comme interlocuteur incontournable dans les discussions aux échelles régionale, nationale, voire européenne, et tout particulièrement dans les discussions avec le Grand Paris ;
- Mener des réflexions et actions partagées sur des thématiques structurantes et sujets d'envergure jouant ainsi un rôle de "**Think Tank**", pour favoriser l'émergence de projets d'intérêt métropolitain à l'échelle la plus pertinente et efficiente ;
- Générer un réseau d'échange de bonnes pratiques, d'optimisation de l'action publique et d'ouverture à la mutualisation d'actions, d'ingénierie, de dépenses, engendrant ainsi des économies d'échelles.

L'Arrêté interpréfectoral entérinant le rattachement de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au Pôle Métropolitain ayant été pris, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la Région de bar sur Aube au Pôle Métropolitain et les EPCI membres concernés. Selon les statuts, la Communauté de Communes se doit de désigner 4 titulaires et 3 suppléants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DESIGNE** quatre titulaires et trois suppléants représentants de la Communauté de Communes au Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud champagne – Portes de Paris comme suit :

#### **TITULAIRES :**

- M. BORDE Philippe
- Mme CAILLET Laurence
- M. RENARD Régis
- M. GAGNANT Thomas

#### **SUPPLEANTS :**

- Mme BORDE Odile
- M. JOBERT Didier
- M. AUBRY Michel

### **13) DECISIONS MODIFICATIVE BUDGET GENERAL**

#### **Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président**

Madame la Vice- Présidente expose au Conseil communautaire qu'afin de passer les amortissements sur le budget général, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- En dépenses de fonctionnement :
  - o Compte 6811 : + 15 000 €
  - o Compte 023 : - 15 000 €
  
- En recettes d'investissement :
  - o Compte 021 : - 15 000 €
  - o Compte 281318 : + 2 000 €
  - o Compte 281828 : + 7 000 €
  - o Compte 28 188 : + 6 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## 14) QUESTIONS DIVERSES

### - **Fongibilité des crédits :**

Monsieur le Président informe avoir effectué sur le budget activité économique un virement du chapitre 21 immobilisations corporelles au chapitre 23 immobilisations en cours pour un montant de 5000 € afin de solder les travaux de façade de Servipôle.

### - **Achat vélos à assistance électrique et trottinettes**

Le marché de VAE et trottinettes a été attribué à la société Mobicity, société française, qui a pris le parti de commercialiser des vélos solex. La société devrait bientôt s'implanter par très loin du territoire.

Deux stations seront implantées une à la gare et une au centre-ville, chacune comportera cinq VAE et cinq trottinettes.

Le visuel du vélo mis prochainement en service est montré à l'assemblée.



Monsieur le Président indique que dans le futur une location de VAE sera proposée par la société pour une location auprès des entreprises, des particuliers sans prendre sur les vélos destinés aux touristes et aux habitants. Une location longue durée portée par la société mobicity pourra même être proposée à tous les habitants du territoire avec possibilité de rechargement à domicile.

Monsieur LORIN demande à connaître l'autonomie des vélos. Celle-ci est comprise entre 70- 80 kms

Monsieur le Président indique qu'un contrat a été souscrit pour une maintenance au trimestre. Le système d'exploitation ressort des diagnostics pour les réparations. Les vélos possèdent un suivi GPS, des pneus renforcés. Monsieur le Président se déclare assez satisfait de l'acquisition car les vélos ont un style. Il fallait trouver un nom au vélo. Gaston ne parle qu'à notre génération. Une certaine unanimité s'est faite autour du nom PINOT qui évoque le raisin avec le pinot noir, le blanc et le meunier.

Le PINOT colle avec le territoire même si quatre communes ne sont pas en appellation sur le territoire. Le nom que l'on peut prendre est le PINOT Solex pour qu'au niveau de la marque on ne puisse se faire attaquer.

Madame PETIT Florence demande quand aura lieu la mise en place du service. Monsieur le Président pense qu'il le sera lors de la semaine de la mobilité qui se tiendra du 16 au 20 septembre prochain au cours de laquelle une opération de communication sera menée.

Monsieur le Président indique que le projet de création du kiosque de la mobilité à la gare de Bar-sur-Aube a été abandonné. La SNCF devait financer le clos et le couvert et la Communauté de Communes le restant. Toutefois, la SNCF exigeait un loyer sur 9 années pour obtenir un retour sur investissement. Les travaux étaient estimés à 180 000 € pour 70 m<sup>2</sup> et la SNCF refusait une ouverture du kiosque sur l'accueil de la gare. A ce prix autant construire ailleurs.

Le véhicule TAD est arrivé, il va falloir maintenant réfléchir au fonctionnement du service.

- **Topoguide**

Madame PETIT Florence informe que 500 exemplaires du topoguide sont arrivés à l'office de tourisme. Il est vendu au prix unitaire de 12.40 €

- **Compétence eau et assainissement**

Monsieur le Président affirme qu'aucune nouvelle loi ne va être votée. L'ensemble des communes a dû être contacté par le syndicat. Le délai pour adhérer a été repoussé. Il faut délibérer au plus tard en septembre pour une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Si la commune ne transfère pas la compétence au syndicat, c'est la Communauté de Communes qui le fera. La COP sera intercommunale et non plus communale.

- **Caractérisation des ordures ménagères**

Monsieur PICOD indique qu'il a assisté à la caractérisation des OM qui s'est déroulée la semaine dernière sur cinq jours. Il déclare qu'il faut avoir le cœur bien accroché. On trouve de tout, des déjections, des entrailles d'animaux. Un rappel des consignes de collecte est nécessaire.

- **Distributeurs à pain**

Monsieur NICOLO demande quel est l'avenir des distributeurs à pain. Monsieur le Président précise qu'au niveau de la CCRB rien ne sera fait. Un avenir sans boulanger c'est compliqué. Le secteur du Landion a travaillé sur ce dossier sans résultat. La communauté a interrogé l'ensemble des boulangers sur un rayon de 25 kms autour de Bar-sur-Aube et n'a reçu que des réponses négatives.

- **Projet de territoire**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un Conseil des Maires devrait se dérouler le 8 juillet prochain à 18h00 pour la présentation de la version finale du projet de territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire



Leger WALTER

Le Président



Philippe BORDE



